

LE DICO DE L'ÉCO

En partenariat avec www.lafinancepourtous.com

L'Épargne handicap

Pour protéger ses proches atteints d'un handicap, il existe des produits spécifiques qui offrent un petit avantage fiscal. Le contrat d'« épargne handicap » est un contrat d'assurance en cas de vie souscrit par une personne adulte atteinte d'un handicap qui l'empêche d'exercer une activité professionnelle « dans des conditions normales de rentabilité ». Le contrat — souscrit pour une durée minimale de six ans — lui garantit le versement d'un capital ou d'une rente viagère si elle est en vie à la date de fin du contrat.

Une réduction d'impôt sur le revenu

Le contrat de « rente-survie » est un contrat d'assurance en cas de décès, souscrit par les parents d'enfants handicapés ou d'adultes qui ne peuvent travailler. En cas de décès de l'assuré (les parents ou la personne ayant la charge de la personne handicapée) pendant la durée du contrat, un capital ou une rente viagère est versé au bénéficiaire.

Le souscripteur de ces contrats bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des primes ver-

sées dans l'année, retenues dans la limite de 1 525 euros, plus 300 euros par enfant à charge. Cette limite s'applique à l'ensemble des contrats souscrits par les membres du foyer. La résiliation du contrat « épargne handicap » avant l'expiration du délai de six ans remet en cause cette réduction d'impôt, obligeant à rembourser les avantages perçus. Pour le contrat de « rente-survie », l'assuré et le bénéficiaire doivent être de la même famille, en ligne directe ascendante, descendante ou collatérale (frère, oncle, neveu), jusqu'au troisième degré. En l'absence de lien de parenté, la personne invalide doit vivre sous le toit de l'assuré et être fiscalement à sa charge.

Les rentes servies par ces contrats sont sans incidence sur le calcul de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), dans la limite d'un plafond de 1 830 euros par an, et de la Prestation compensation du handicap (PCH).